

Interpellation

11_INT_482



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 8 FEV. 2017

Scanné le _____

Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ?

Le 21 janvier 2011, la Ville de Lausanne a répondu à une demande du canton de Vaud de mettre à disposition l'abri PC de Coteau-Fleuri pour accueillir 50 requérants sur la base d'une convention liant la Commune à l'EVAM. Il s'agissait alors de trouver une solution pour les requérants qui ne pourraient plus être logés à Nyon en raison de l'accord donné par le Canton de réduire de cinquante le nombre de requérants hébergés en abri de protection civile à Nyon.

Dans cette affaire, la Ville de Lausanne est donc venue au secours de canton en remplissant parfaitement ses obligations légales. Pour rappel, l'article 29 LARA ordonne aux communes (art. 29) de plus de 2'000 habitants de collaborer à la recherche d'hébergement d'urgence. Cela dit, la latitude des communes reste modeste puisque le canton, en vertu de l'art. 28 LARA garde la compétence de réquisitionner des abris de protection civile et d'ordonner leur ouverture pour un hébergement temporaire.

Cela étant, la réouverture de l'abri de Coteau-Fleuri soulève plusieurs problèmes. Si l'utilisation de cet abri, à proximité immédiate d'une école, a suscité des inquiétudes au sein de la population du quartier, en raison notamment de son ouverture en urgence, elle est également critiquée par l'EVAM qui juge que les conditions d'hébergement ne sont pas satisfaisantes. Ce type d'hébergement n'est en effet pas du tout adapté à un séjour qui dans les faits est parfois appelé à durer plusieurs mois. La loi n'autorise d'ailleurs le séjour en abri qu'à titre provisoire. S'y ajoutent également des problèmes d'organisation.

Il faut en outre relever que la Ville de Lausanne a pleinement assumé ses obligations sociales et légales à l'égard du canton dans ce dossier. A l'heure où il est devenu courant dans ce parlement de stigmatiser la politique lausannoise¹, il n'est pas inutile de le rappeler. D'autant que Lausanne fait partie – avec d'autres² – de la minorité de communes de plus de 2000 habitants remplissant correctement leurs obligations en matière d'hébergement des requérants d'asile. Cette situation, non conforme à la

¹ Citons parmi les exemples récents :

(11_INT_479) Interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical - Les contribuables vont-il devoir renflouer une nouvelle fois la caisse de pensions de la Ville de Lausanne?

(10_INT_412) Interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB - Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ?

(10_RES_033) Résolution Jean-Marie Surer au nom des groupes LIB, RAD, UDC et AdC intitulée La fronde de la Municipalité de Lausanne - le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité

(09_INT_284) Interpellation Claude-Eric Dufour demandant au Conseil d'Etat si, après la Caisse de pension CPCL, les contribuables vaudois vont financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne

(09_INT_252) interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée Raser gratis, mais à quel prix et au détriment de qui ?

(08_INT_144) Interpellation Michaël Buffat concernant la Caisse de pension de la ville de Lausanne et les incidences pour les finances de l'Etat de Vaud

² Crissier, Bex, Sainte-Croix, Leysin, Aigle, Villeneuve, Moudon, Prilly, Yverdon, Vevey, Payerne, Renens, Lucens, Orbe (ration égal ou supérieur à 1%, chiffres d'avril 2010)

007 77 84

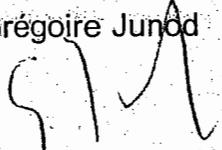
législation, ne saurait se poursuivre éternellement ; elle appelle donc des réponses du Conseil d'Etat.

Ces différents éléments étant précisés, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. La LARA est en vigueur depuis 5 ans. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il pris ou entend-il prendre à l'avenir pour répondre aux exigences de l'art. 28 al. 1 LARA et éviter d'avoir à recourir à des abris de protection civile pour de longues périodes ?
2. Quels moyens le canton entend-il se donner pour que les communes de plus de 2'000 habitants répondent solidairement aux exigences fixées par la loi (art. 29 LARA) ?
3. Que ce serait-il passé dans cette affaire si le canton n'avait pu compter sur la collaboration de Lausanne ?
4. L'EVAM a bien précisé que l'occupation de l'abri de Coteau-Fleuri était une solution de secours provisoire, inadaptée à l'accueil de requérants dans la durée. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il s'agit de comprendre par situation provisoire. Est-elle appelée à se prolonger au-delà de quelques semaines ou mois ?
5. Quelles mesures le canton, respectivement l'EVAM, entend-il prendre pour informer régulièrement la population, entendre et prendre en compte ses éventuelles demandes ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses. Au vu de l'actualité de ce dossier, une réponse rapide serait particulièrement appréciée.

Grégoire Junod

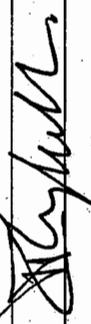
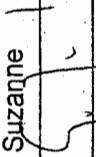
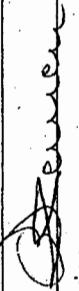
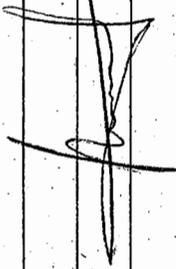
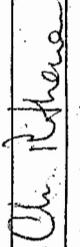


(développement)

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Abbet Raphaël	Cachin Jean-François	Dind Claudine
Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Edna	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chevalley Isabelle	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cherix François	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Chollet Jean-Marc	Fiora-Guttman Martine
Bavaud Sandrine	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Clot Bertrand	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornamusaz Philippe	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Cornaz-Rovelli Valérie	Girardet Lucas
Bonjour Eric	Courdesse Régis	Giardon Julien
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Glutz Félix
Borel Bernard	Décosterd Anne	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Delay Elisabeth	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Depoisier Anne-Marie	Gorrite Nuria
Bottlang-Pittet Jaqueline	Deriaz Philippe	Grandjean Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognuz Frédéric
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Guignard Pierre	Meyer Roxanne 	Rochat Nicolas
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Haury Jacques-André	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Hurni Véronique	Montangero Stéphane 	Saugy Roger
Jaquet-Berger Christiane	Mossi Michele	Savary Marianne
Jaquier Rémy	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jobin Philippe	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Jungclaus Delarze Suzanne 	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier 	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier 	Pidoux Jean-Yves 	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Pierre-André	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Marendaz André 	Randin Philippe 	Volet Pierre
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel 	Wehrli Laurent
Melly Serge	Rey-Marion Ailette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert 
Métraux Béatrice	Rithener Christiane 	Zwahlen Pierre